Cfdt: Banques & assurances

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BNP PARIBAS BANQUE DE BRETAGNE

19 mars 2015

Cadre au forfait

La Cfdt rappelle que ce régime relève d'une démarche volontaire pour les cadres de niveau H à J et doit donc rester à l'initiative du salarié. Les cadres travaillant en agences et dont l'horaire est fixe ont donc toute légitimité à rester à l'horaire collectif.

L'amplitude horaire ne peut excéder 10 heures par jour et 48 h par semaine.

L'accord d'entreprise du 20/07/2000 prévoit que chaque cadre au forfait doit être informé de la modalité et du suivi de l'organisation son travail, de l'amplitude des journées et de la charge qui en résulte.

Un point d'activité doit être effectué annuellement et indépendamment des évaluations.

Formation PPC

La direction se cantonne sur sa position. Non, pas de défraiement, ni de récupération possible pour un déplacement aux aurores et un retour tardif, même si l'amplitude de votre journée, dépasse le seuil règlementaire de 10H.

Vos élus Cfdt maintiennent et réitèrent leur demande. Pourquoi les collaborateurs qui subissent un éloignement géographique (sollicité et imposé par la direction) seraient pénalisés pour effectuer des formations imposées très éloignées de leur domicile ? Nous demandons la prise en compte des cas particuliers.

Réaffectation des ventes réalisées via le multicanal.

Il vous est demandé de faire remonter toutes anomalies sur ce sujet, c'est à vous de contrôler.

La Cfdt regrette que cela ne se fasse pas automatiquement et surtout systématiquement car sans sa vigilance, c'est encore fois le commercial qui est lésé.

APAC FP

La situation actuelle fait que les retards sont prévisibles et ils doivent donc être signalés aux clients. Une lettre doit leur être remise expliquant la procédure et le délai. Elle ne fera que limiter les réclamations.

Les élus Cfdt demandent des moyens supplémentaires face à une situation exceptionnelle et font remonter en DR vos réclamations sur ce sujet.

Gestion des débiteurs

Les CPA peuvent gérer les débiteurs de leurs DIA, en leurs absences, en faisant appel aux DIA binômes ou aux DIE. La validation doit se faire en précisant l'accord du DIA binôme et la date de celui-ci.

Les élus Cfdt insistent sur le respect de cette procédure pour ne pas être mis en défaut.

KENAVO

Vos élus Cfdt tiennent à remercier les membres Élus de la délégation du personnel de Haute Bretagne **Jean Pierre THOMAS** parti au GPAC et , **Sandrine LEPART,** qui le suivra début Avril. Leur collaboration a été profitable pour la Cfdt et ils furent d'ardents défenseurs de vos droits.

Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

Jean-Pierre THOMAS

06.64.01.62.04

Sandrine LEPART

Prochaine réunion le 16 avril 2015

Catherine GROUSSARD

02.99.78.83.52
07.60.47.32.68

Yann POMONE

02.99.79.83.67.
02.99.85.68.93

Stéphane CARNIS

02.51.71.83.01.
06.71.72.83.50

Christine LARCHER

02.99.85.01.57

Didier BOUGET

02.99.85.68.92.
06.64.01.62.30.

Stéphane GOUBIER

02.99.85.47.89.
07.60.47.29.41.

Ne pas jeter sur la voie publique. Merci